AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1763
FR0012789949-FS1027

2 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er novembre 2018, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi, le 26 octobre 2018, en hausse, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir 8 177 148 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	105 471	0,07	105 471	0,07
Morgan Stanley & Co. International plc	7 976 751	4,95	7 976 751	4,95
Morgan Stanley France S.A.	94 926	0,06	94 926	0,06
Total Morgan Stanley Plc	**8 177 148**	**5,08**	**8 177 148**	**5,07**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 7 919 679 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation 127 100 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de deux contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, à échéance du 21 octobre 2019.

[1] Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 193 043 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général